

ARRETE DU MAIRE N°2025.03
Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant les travaux d'élagage chez Mr BENARD situé 84 route du Petit Bois - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande du paysagiste Monsieur Sylvain DUVAL - 76210 MIRVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A dater de l'ouverture du chantier soit le 10 février 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation route du Petit Bois 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit dans les deux sens de circulation :

- INTERDICTION CIRCULATION (véhicules légers, poids lourds)

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 06 février 2025
Le Maire,
Gérard CAPOT